

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation rue Fosse au sable suite à une fête de quartier le 29 juin 2024.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;  
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
L. RADERMECKER, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu l'article 130bis de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par Mme ESSELER pour l'organisation d'une fête de quartier en occupation de la voie publique et sous chapiteau rue Fosse au Sable le 29 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1** : Du 27 juin dès 9h au 1<sup>er</sup> juillet , la circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit rue Fosse au Sable dans la zone des festivités.

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.